



## Déchets encombrants : DES REGLES A RESPECTER !

### Rappel important !

Suite aux dépôts de déchets du 25 janvier 2018, le Conseil communal rappelle à la population de Courtételle les règles d'usage de base de la collecte des déchets encombrants combustibles.

**Nous vous demandons formellement de faire un effort, car la situation n'est plus tolérable !**

#### Les déchets encombrants sont...

- ceux qui n'entrent pas dans un sac taxé de 110 l.
- d'une longueur max. de 2 m et d'un poids max. de 50 kg par objet
- ceux qui ne contiennent pas de fer



**Si ces conditions ne sont pas respectées, les objets ne seront pas ramassés !**

Admis	Exclus
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Vieux meubles</li><li>✓ Lits</li><li>✓ Matelas</li><li>✓ Sommiers</li><li>✓ Tapis</li><li>✓ Récipients vides dès 10 litres</li><li>✓ Fenêtres sans verre</li><li>✓ Volets</li><li>✓ Skis</li><li>✓ Grands jouets</li><li>✓ Tapis roulés (largeur max 1,5 m)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✗ Tout objet non débarrassé de son métal</li><li>✗ Appareils électroménagers et électroniques <i>(doivent être rapportés dans les points de vente ou à la déchetterie)</i></li><li>✗ Sacs non taxés de 110 l. ou moins <i>(le contenu doit être éliminé dans un sac à ordures taxé, lors du ramassage des ordures ménagères)</i></li><li>✗ Cartons, verre, sagex, déchets inertes, ferraille <i>(à déposer à la déchetterie)</i></li><li>✗ Emballage plastique tel que barquettes de viande <i>(à éliminer dans un sac à ordures taxé)</i></li></ul>

Les ramassages ont lieu selon le plan de collecte communal (MEMODéchets), 6 fois par année.

Les objets encombrants sont à déposer en bordure des voies publiques le jour de la tournée ou dans les endroits prévus à cet effet.



**Les propriétaires dont les déchets n'ont pas été ramassés ont la responsabilité de les reprendre et de les évacuer par un autre moyen.**

Le Conseil communal compte sur votre bon sens pour rendre la collecte des déchets encombrants plus raisonnable.